



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

10 JAN 2014

Le Greffier

Greffe



14020465

N° d'entreprise : 0461.656.256

Dénomination

(en entier) : **SCHMETS DELICATESSES**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4850 Plombières, rue Ten Eycken, 56

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL - ADAPTATION DES STATUTS**

D'un acte reçu par le notaire associé Antoine RIJCKAERT à Eupen, le 19 décembre 2013, et portant la mention suivante « enregistré à Eupen, deux rôles, sans renvoi, le 30 décembre 2013, volume 203, folio 89, case 20, reçu 50,00 €, pour l'inspecteur principal, A. COUNOTTE » il ressort que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-et-un mille cinq cents Euro (31.500,00 €) pour le porter de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre Euro et trois Eurocent (37.184,03 €) à soixante-huit mille six cent quatre-vingt-quatre Euro et trois Eurocent (68.684,03 €) et moyennant création de cent vingt-sept (127) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, participant au bénéfice à dater de ce jour.

Cette augmentation de capital est entièrement souscrite et intégralement libérée comme suit :

- par Monsieur Joseph SCHMETS, la somme de trente-et-un mille quatre-vingts Euro (31.080,00 €), somme pour laquelle il est attribué cent vingt-cinq nouvelles parts sociales (125);
- par Monsieur Geoffrey SCHMETS, la somme de quatre cent vingt Euro (420,00 €), somme pour laquelle il est attribué deux (2) nouvelles parts sociales;

Laquelle somme de trente-et-un mille cinq cents Euro (31.500,00 €) est entièrement libérée par versement en espèces effectué avant ce jour au compte numéro BE 15 7320 3160 0530 de la société auprès de CBC BANQUE, ainsi qu'il résulte de l'attestation bancaire remise par le représentant des associés au notaire soussigné.

Les comparants reconnaissent que la somme de trente-et-un mille cinq cents Euro (31.500,00 €) se trouve à la disposition de la société dès ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION – ADAPTATION DES STATUTS

Cette augmentation de capital réalisée, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui sera libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de soixante-huit mille six cent quatre-vingt-quatre Euro et trois Eurocent (68.684,03 €) divisé en deux cent septante-sept (277) parts sociales sans désignation de valeur nominale. Chaque part représente la deux cent septante-septième partie de l'avoir social. »

Pour extrait analytique conforme, Antoine RIJCKAERT, Notaire associé

A été déposée en même temps l'expédition complète du procès-verbal de l'assemblée générale et les annexes, de même que les statuts coordonnés de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature